
**Troisième réunion de la Commission tripartite spéciale
établie en vertu de l'article XIII de la convention
du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)
(Genève, 23-27 avril 2017)**

Participation au vote par appel nominal

Information à l'intention des gouvernements

Les votes par appel nominal sur l'adoption des amendements conformément à l'article XV, paragraphe 4, de la MLC, 2006, auront lieu dans la matinée de vendredi 27 avril. Pour pouvoir dresser la liste des votants en vue de l'appel, **le secrétariat a besoin de connaître précisément, pour chaque vote, le nom des représentants chargés de voter pour les gouvernements.**

Pour mémoire, chaque gouvernement qui a ratifié la convention du travail maritime doit avoir désigné **deux représentants titulaires** qui seront chargés de voter. Pour que ces représentants puissent voter, il faut que leur présence à la réunion soit attestée par leur inscription. Cette inscription se fait automatiquement lorsque les représentants viennent chercher leur badge au service d'enregistrement. C'est pourquoi les représentants de missions permanentes à Genève qui ne viendraient à la réunion que pour les votes **doivent impérativement aller chercher leur badge afin de pouvoir voter.**

Lorsque seulement un ou deux représentants ont été désignés, le secrétariat considérera qu'ils sont les représentants titulaires. Les gouvernements qui ont désigné plus de deux représentants devront **indiquer les deux représentants qui sont habilités à voter.**

Au cas où un représentant titulaire devrait quitter la réunion prématurément, **son départ doit être signalé au secrétariat.** Ce représentant a la possibilité de se faire remplacer par un conseiller qui agira et votera à sa place. Le remplacement doit alors être notifié par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet qui est à la disposition des gouvernements au service d'enregistrement.

Pour toute question concernant la désignation des représentants chargés de voter, s'adresser au service d'enregistrement ou au secrétariat du bureau du Conseiller juridique (bureau 8-152; tél. +41 22 799 6237).